

REGLEMENT COMPLET DU JEU «designer – sélectionneur (n°1)»

Article 1. Société Organisatrice

La société ALINEA, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 10.562.780 €, ayant son siège social à CROIX (59170), rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le n° 345 197 552, et son siège administratif à AUBAGNE Cedex (13785), 2290 route de Gémenos, BP 1442 (ci-après désignée « ALINEA » ou « la Société Organisatrice »), organise du 18/06/2019 à 10 heures au 30/06/2019 à 23 heures et 59 minutes, sur le site internet <https://www.alinea.com/fr-fr/media/30ans-jeux-concours.html>, un jeu intitulé «designer – sélectionneur (n°1)» sans obligation d'achat.

Le présent règlement définit les règles applicables pour le jeu concours.

Article 2 : Durée du jeu

Le Jeu se déroulera du 18/06/2019 à 10 heures au 30/06/2019 à 23 heures et 59 minutes selon les modalités définies à l'article 3 du présent règlement.

La Société se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, la Société mettra en place les moyens techniques pour en informer les Participants.

Article 3 : Conditions générales de participation

Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel de la société organisatrice et de leur famille. Le jeu est annoncé sur <https://www.alinea.com/fr-fr/media/30ans-jeux-concours.html>

Toute personne souhaitant participer à l'opération devra disposer d'un ordinateur ou d'un smartphone récent disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse mail valide, à la date du mardi 18 juin 2019 pour se connecter pendant la durée du jeu concours sur le site spécialement conçu pour héberger l'opération développée par la société organisatrice et disponible à l'adresse mentionnée à l'article 1 du présent règlement. Les gagnants seront tirés au sort. Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses email ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de participant sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom(s), prénom(s), adresse email et domicile. Pour préserver les chances de chaque internaute, seule la première participation d'un internaute (adresse IP faisant foi) sera prise en compte. Il est rigoureusement interdit d'utiliser des systèmes de participation automatique.

Article 4 : Modalité de participation au jeu

Pour participer au jeu, il suffit de se connecter sur le site créé pour l'occasion depuis l'URL mentionnée à l'article 1 du présent règlement à compter du mardi 18 juin 2019 à 00h00, heure de Paris. Pour participer au tirage au sort final, il sera demandé aux participants de sélectionner son produit préféré entre une sélection de 3 lots d'assiettes plates et de remplir un formulaire de participation en ligne en y indiquant leur civilité, nom, prénom, numéro de téléphone et leur adresse email et

Les inscriptions pour le tirage au sort seront closes à 23h59 le dimanche 30 juin 2019, heure de Paris. Toute tentative d'inscription à partir de 00h00 ne sera pas validée. Le tirage au sort, réalisé par un système d'algorithme automatique, définira les gagnants au plus tard le mardi 19 août 2019. Les gagnants seront contactés par mail ou par téléphone à partir du mercredi 21 août 2019; le 1er septembre 2019 étant la date limite de réclamation du lot. Les gagnants devront répondre au mail envoyé à l'adresse e-mail désignée comme gagnante en y indiquant leur nom, prénom, date de naissance. La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu, si les circonstances l'exigent, sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait. En cas de nécessité, la société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement et d'en informer les participants par voie de presse/ou Internet. Le tirage au sort serait alors décalé d'autant, les dotations mises en jeu seraient décalées dans le temps ou remplacées par des dotations de valeur identique.

Article 5 : DEFINITION ET VALEUR DE LA DOTATION

Sont mis en jeu :

- Un lot de six assiettes plates Ombrage d'une valeur de 30€
- Un lot de six assiettes plates Paon d'une valeur de 40€
- Un lot de six assiettes Rayure d'une valeur de 30€

Article 6 : ATTRIBUTION DU LOT

Les lots sont attribués aux gagnants. Les gagnants des dotations décrites à l'article 5 du présent règlement devront répondre au mail envoyé à l'adresse e-mail désignée comme gagnante en y indiquant leur nom, prénom, date de naissance. Seule cette confirmation écrite fera foi pour valider un gain. Dans le cas où les gagnants ne se seraient pas manifestés dans le délai mentionné à l'article 4 du présent règlement, le lot sera perdu sans que les gagnants ne puissent obtenir une quelconque indemnité. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain. Le gagnant recevra son lot dans un délai de 6 à 8 semaines environ après la date du tirage au sort. Dans l'hypothèse où pour

une raison indépendante de la volonté des organisateurs, le gagnant ne pourrait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant. Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans la dotation restera à la charge du gagnant. Le tirage au sort sera effectué par la société organisatrice. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Article 7 : GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. L'opération est gratuite et sans obligation d'achat. Le Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat de biens ou de services, alinea remboursera les frais de connexion internet correspondant à l'accès et à la participation au Jeu, correspondant au temps de connexion sur le site, à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse :

alinea
Jeu concours « designer – sélectionneur (n°1)»
2290 route de Gémenos - RD2 – BP 1442
13785 Aubagne cedex

Avant le 30 juin 2019 (le cachet de la poste faisant foi), en joignant :

- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport) Les remboursements des frais de connexion s'élèveront 0,22 Euros, sur la base d'une communication locale en heure pleine d'une durée de 3 minutes (durée moyenne de connexion au site pour participer). Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20 g) pourront être remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement des frais de connexion. Les frais d'affranchissement occasionnés par l'envoi de pièces justificatives de l'identité seront également remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande jointe aux pièces justificatives et à raison de 0,07 Euros par photocopie, dans la limite de 2 photocopies. Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou erronée parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte. La participation au jeu étant limitée à une participation (même prénom, même nom, même e-mail), la société alinea ne saurait être tenue de rembourser plus d'une connexion au site par participant sur la période de déroulement du Jeu. Le matériel informatique, de même que les forfaits de fournisseur d'accès à Internet, ne pourront être remboursés. Le remboursement aura lieu sous 60 jours.

Article 8 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

S'agissant du lot, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot ou à l'usage fait par le gagnant de son lot. Conditions préalables à l'inscription La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Responsabilité de la société alinea.

1) Mauvais fonctionnement, problèmes de connexion, virus :

La société alinea ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné. La société alinea ne garantit pas que le site fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques ni que les défauts constatés seront corrigés. La société alinea ne garantit pas le bon fonctionnement du jeu dans les cas suivants (liste non exhaustive) :

-présence de modules ou logiciels (blocage publicitaire par exemple) sur le poste de l'internaute participant -désactivation de fonctions telles que JavaScript et/ou Flash Player dans le navigateur de l'internaute participant.

De plus, la société alinea ne garantit pas que son site de jeu, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes. La société alinea exclue toute garantie expresse ou implicite, notamment toute garantie de valeur, de qualité, de correspondance à la description, ou d'adéquation du site à un usage particulier.

2) Données :

En aucun cas la société alinea ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. La société alinea ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison (comme par exemple un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de notre serveur Internet pour une raison quelconque etc...) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription etc....).

3) Préjudice :

La société alinea ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à son

jeu. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.

4) Droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu :

La société alinea ne pourrait être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté (fraude informatique, virus etc...) et/ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève etc...) ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. La société alinea se réserve la possibilité de suspendre le jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des joueurs inscrits.

5) Droit d'exclusion :

La société alinea se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement. Politique d'utilisation des cookies Lors de votre navigation sur ce site, des cookies sont déposés sur votre ordinateur, votre mobile ou votre tablette (ci-après désigné sous le terme « appareil »). Vous pourrez, dans les paragraphes ci-dessous, mieux comprendre le fonctionnement des cookies et la manière de les paramétrer. Qu'est-ce qu'un cookie ? Un cookie est une petite quantité de données sous forme de fichier texte, qui comprend souvent un identifiant unique. Au travers de votre navigateur web, le cookie est envoyé par le site web consulté à votre appareil pour être ensuite stocké sur votre disque dur.

Chaque site web peut envoyer son propre cookie si les préférences de votre navigateur le permettent, mais (pour protéger votre vie privée) un site internet peut uniquement relire et réécrire sur les cookies qui lui appartiennent. Vous avez la possibilité de définir au travers de votre navigateur des règles pour accepter tous les cookies, être avisé quand un cookie vous est envoyé, ou enfin définir que vous ne souhaitez pas recevoir de cookies.

Article 9 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société alinea à utiliser ses nom, prénom ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle et sur son site sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné. Les informations nominatives concernant les internautes participant à l'Opération sont destinées à l'usage de la société alinea, notamment à ses services commerciaux, marketing, financiers et comptables. Dans le cas où l'internaute participant à l'Opération accepte les offres d'alinea, les informations nominatives concernant les internautes participant à l'Opération pourront être destinées à des fins de prospection commerciales de la part de alinea. A tout moment, les internautes participant à l'Opération pourront se désabonner via le lien prévu à cet effet en bas de chaque email commercial reçu de la part d'alinea. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et de la loi pour la confiance dans l'Economie Numérique du 21 Juin 2004 les internautes participant à l'Opération disposent des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi) et de rectification (art. 36 de la loi) des données les concernant. Aucun frais ne sera demandé. Pour toute demande, il conviendra d'écrire à :

alinea

Jeu concours « designer – sélectionneur (n°1)»

2290 route de Gémenos - RD2 – BP 1442
13785 Aubagne cedex

ARTICLE 10 : REGLEMENT

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SAS WATERLOT ET ASSOCIES, huissiers de justice associés domiciliés au 36 Rue de l'Hôpital Militaire, 59000 Lille Cedex ci-après dénommé « L'huissier ». Le règlement est consultable et imprimable depuis les URL mentionnées à l'article 1 du présent règlement. Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

alinea
Jeu concours « designer – sélectionneur (n°1)»
2290 route de Gémenos - RD2 – BP 1442
13785 Aubagne cedex

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve de son règlement complet. En s'inscrivant sur le site, le joueur certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour jouer au jeu et s'engage à utiliser le site en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations applicables aux jeux promotionnels.

ARTICLE 12 : DEPOT DU REGLEMENT

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreurs manifestes, les données contenues dans les systèmes d'information de la société alinea ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.